

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

**ARRÊTÉ N° 2018/175**

**portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un examen professionnel de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne**

**Le Président,**

**VU :**

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux;
- l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- la Charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 20 mars 2015,

CONSIDERANT les demandes d'organisation de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne, formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'examen professionnel objet du présent arrêté est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, dans les spécialités « Bâtiments, génie civil » et « Ingénierie, informatique et systèmes d'information ».

**ARTICLE 2 :** Le calendrier de la période d'inscription s'établit comme suit :

|                                                                                                                   |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Début de la période de préinscription en ligne sur le site <a href="http://www.cdg06.fr">www.cdg06.fr</a> :       | Mardi 30 octobre 2018    |
| Fin de la période de préinscription en ligne sur le site <a href="http://www.cdg06.fr">www.cdg06.fr</a> :         | Mercredi 5 décembre 2018 |
| Date limite de dépôt des dossiers de préinscription (avec pièces demandées) (le cachet de la poste faisant foi) : | Jeudi 13 décembre 2018   |

**ARTICLE 3 :** Les inscriptions à cet examen s'effectuent par préinscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes ([www.cdg06.fr](http://www.cdg06.fr), rubrique « Je suis candidat » - « Se préinscrire en ligne »). Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi).

Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion son dossier de préinscription imprimé sur internet grâce au lien hypertexte « impression du dossier d'inscription ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Les dossiers de préinscription imprimés comportant les pièces demandées doivent être déposés ou envoyés, pour la date limite de dépôt des dossiers de préinscription (le cachet de la poste faisant foi) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes - 33, Avenue Henri Lantelme - Espace 3000 - B.P. 169 - 06704 SAINT LAURENT DU VAR

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors-délais (cachet de la Poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les candidats qui ne disposent pas d'un accès Internet pourront se préinscrire à l'accueil du Centre de Gestion qui mettra à leur disposition un point d'accès Internet pendant la période de préinscription du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

**ARTICLE 4 :** L'épreuve écrite aura lieu à compter du jeudi 11 avril 2019 à Nice (Alpes-Maritimes).

L'épreuve orale aura lieu à compter du lundi 17 juin 2019 dans les locaux du CDG06 à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes).

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les épreuves de l'examen objet du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le candidat devra se conformer au règlement général de déroulement des épreuves de concours et d'examens du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, consultable sur le site [www.cdg06.fr](http://www.cdg06.fr) dans la rubrique « Je suis candidat » puis « Se préinscrire en ligne », à l'accueil du Centre de Gestion du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, ou communicable sur demande écrite.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 24 août 2018



Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général

**Bernard LESE**

Christian ESTROSI  
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Maire de Nice

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.